

ARRÊTÉ N° 90-2021-02-24-001

portant déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Grandvillars, des projets de réalisation d'un groupe scolaire-périscolaire et d'un quartier d'habitat sur six parcelles déclarées en état d'abandon manifeste et rendant cessibles lesdites parcelles.

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2243-1 à L2243-4 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Jean-Marie GIRIER préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Mathieu GATINEAU, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la déclaration enregistrée par le tribunal de grande instance de Belfort le 11 décembre 2007 par laquelle M. Francis André Paul Joseph BRUTY renonce purement et simplement à la succession de Mme Marie Louise Andrée DAHY veuve BRUTY ;

VU la délibération du conseil municipal de Grandvillars en date du 18 octobre 2018 autorisant le maire à engager une procédure d'abandon manifeste ;

VU le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste, établi le 18 décembre 2018 par le maire de Grandvillars, constatant l'abandon manifeste des parcelles cadastrées AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302 et AB 303;

VU le procès-verbal définitif d'abandon manifeste établi par le maire de Grandvillars le 19 août 2019 ;

VU la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le conseil municipal de Grandvillars a déclaré les parcelles susvisées en état d'abandon manifeste et décidé d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune ;

VU le dossier simplifié du projet d'acquisition publique, régulièrement mis à la disposition du public du lundi 2 mars au jeudi 12 mars 2020 puis du lundi 6 juillet au mardi 28 juillet 2020 ;

VU le courrier du 15 septembre 2020 par lequel le maire de Grandvillars sollicite la mise en œuvre de la procédure de déclaration d'utilité publique des projets de réalisation d'un groupe scolaire-périscolaire et d'un quartier d'habitat et la cessibilité des parcelles cadastrées AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302 et AB 303 ;

VU l'avis du service France Domaine du 8 février 2021 ;

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été formulée au cours de la consultation précitée ;

CONSIDERANT que le propriétaire présumé n'a pas donné suite aux injonctions de la commune signifiées dans le procès-verbal d'abandon provisoire et dans le procès-verbal d'abandon définitif des biens concernés ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon prévue par les articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales a bien été respectée ;

CONSIDERANT que l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles en cause par la commune de Grandvillars est nécessaire pour mettre fin à l'état d'abandon manifeste ;

CONSIDERANT que la réalisation :

- d'un groupe scolaire – parascolaire adapté aux besoins de la commune, combinant école et périscolaire, en articulation directe avec la zone sportive, permettant ainsi l'accès aux équipements par les élèves via des cheminements sécurisés,

- d'un quartier d'habitat permettant de densifier l'espace urbain par la suppression des « dents creuses » et favorisant une demande résidentielle endogène et exogène,

constituent des projets d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement ;

SUR proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Grandvillars, l'acquisition des parcelles AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302 et AB 303 en état d'abandon manifeste, en vue de la réalisation d'un groupe scolaire – parascolaire adapté aux besoins de la commune et d'un quartier d'habitat permettant de densifier l'espace urbain par la suppression des « dents creuses » et favorisant une demande résidentielle ;

ARTICLE 2 : La commune de Grandvillars est autorisée à acquérir, par voie amiable ou par voie d'expropriation, les parcelles cadastrées AB 35, AB 414, AB 207, AB 430, AB 302 et AB 303 nécessaires à la réalisation des opérations mentionnées à l'article 1er dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté ;

ARTICLE 3 : Les biens désignés sur l'état parcellaire joint en annexe 1 au présent arrêté sont déclarés cessibles immédiatement au profit de la commune de Grandvillars, conformément au plan parcellaire joint en annexe 2 ;

ARTICLE 4 : L'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire est fixée à 369 000 € représentant la valeur vénale des immeubles expropriés auxquels s'ajoutent 37 900 € d'indemnité de emploi, conformément à l'évaluation effectuée par le service chargé des domaines le 8 février 2021 ;

ARTICLE 5 : La prise de possession par la commune de Grandvillars des biens susvisés ne pourra intervenir qu'après le paiement, ou en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date devra être postérieure d'au moins deux mois à la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Grandvillars pendant une durée d'au moins deux mois. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par le maire de Grandvillars. L'arrêté sera également notifié par le maire au propriétaire présumé sous pli recommandé avec accusé de réception ;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au propriétaire ou de sa publication, via l'application Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Grandvillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Territoire de Belfort : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> et dont copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le

24 FEV. 2021

Pour le préfet, et par délégation  
le sous-préfet secrétaire général,



Mathieu GATINEAU

**ETAT PARCELLAIRE**

REFERENCES - DESIGNATION DES TRAVAUX										COMMUNE	
Construction d'un groupe scolaire/périscolaire et création d'une zone d'habitats										GRANDVILLARS	
IDENTIFICATION DES BIENS			IDENTITE DES PROPRIETAIRES				EMPRISES		RELIQUATS		
Lieu-dit	section numéro cadastral	nature	surface en m2	Nom, prénoms, date et lieu de naissance	Adresse	numéro cadastral	surface en m2	numéro cadastral	surface en m2		
21 rue du Lieutenant Rusconi	AB 35	Terrain à bâtir	733			AB 35	733	AB 35	0		
										Les Sillons	AB 414
Euchottes	AB 207	Terre	2196			AB 414	5321	AB 414	0		
20 rue du Lieutenant Rusconi	AB 430	Terrain à bâtir	1639			AB 207	2196	AB 207	0		
Euchottes	AB 302	Terre	3060	Jean-Marie Henri Georges Eugène <b>BRUTY</b> né le 12 mars 1945 à Belfort	58 avenue du Général de Gaulle 91 550 Parray Vieille Poste	AB 430	1639	AB 430	0		
Euchottes	AB 303	Terre	1621							AB 302	3060
						AB 303	1621	AB 303	0		

[L'état hypothécaire confirme que les deux seuls héritiers présumés de Mme Dahy sont Jean-Marie et Francis Bruty. Francis ayant renoncé à la succession, seul Jean-Marie Bruty est supposé être son dernier héritier présumé.]

*Annexe 1 à l'autorité préfectorale n° 90.2021-02-24-001 du 24 FEV. 2021*



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :  
TERRITOIRE DE BELFORT  
Commune :  
GRANDVILLARS

Section : AB  
Feuille : 000 AB 01  
Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1500  
Date d'édition : 28/08/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
BELFORT  
S.D.I.F. Centre Des Finances Publiques 90022  
90022 BELFORT  
tél. 0384589002 -fax -  
sdif.belfort@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

